

**Délibération N°9 A**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

**OBJET :**

**ENGAGEMENT DE  
PROGRAMMES EN  
D'INVESTISSEMENT EN  
RAISON DE LEUR  
URGENCE - BUDGET  
PRINCIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **Seize Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 10 Janvier 2024 s'est réuni, à  
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. MARQUET (pouvoir du titulaire M. POUZERAT)
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (dépenses réelles d'investissement hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », Restes à Réaliser N-2, et dépenses imprévues) = 2 922 696 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 730 674 €, soit 25% de 2 922 696 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Opération n°268 :  
Centre Jeunesse et Culturel : 5 000 € TTC  
(support lampes en acier pour amphithéâtre – devis MARION POURCHET)
- Opération n°307 :  
Création de 3 city stades : 300 000 € TTC  
(Isserpent, Le Breuil et Saint-Etienne de Vicq)
- Opération n°318 :  
Micro-folie : 17 000 € TTC  
(complément matériel)
- Opération n°332 :  
Cantine salle Bellevue – équipements 2024 : 9 000 € TTC  
(achat salad'bar – devis CFC PRO)
- Opération n°333 :  
Gymnase Bernard LE PROVOST – réfection toiture : 18 000 € TTC  
(pour réfection partie bitume)
- Opération n°334 :  
Stade de Bellevue – : 10 000 € TTC  
remplacement filtration système arrosage  
(devis CHOMAT)
- Opération n°335 :  
Voirie communautaire 2024: 2 000 € TTC  
(analyse de structure de chaussée – ZI Rosières)

**TOTAL = 361 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 730 674 €)

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les programmes exposés et leur engagement en urgence dès Janvier 2024,

- de permettre à Monsieur le Président de procéder à leur ordonnancement, en lui demandant d'inscrire les crédits de dépenses d'investissement correspondants, lesquels seront repris au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 25 JAN. 2024  
Publié ou Notifié le : 17 JAN. 2024  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~